MARCHE DE NOËL 2026

SAMEDI 28 NOVEMBRE	DIMANCHE 29 NOVEMBRE
De 15h00-21H00 (nocturne + animation	De 9H00-17H00

Restauration et buvette

Contacts organisateurs : FRAZZA Cédric au 06 45 76 24 98 / SERIERRE Laurent au 06 45 00 94 28

DIAS Elisabeth au 06 84 21 53 79

Email : sillans.comite.des.fetes@gmail.com

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : Vendredi 13 Novembre 2026 **BULLETIN D'INSCRIPTION**

(Artisants, Forains et Commerçants)

Nom, Prénom : …… Dénomination Sociale : ……

Adresse complète : ……

Téléphone : …… Adresse Mail : ……

Produits vendus : ……

Electricité (+5€) : OUI..... NON (entourer) Puissance demandée : ……W (Puissance limitée à 1000W. Au-delà : nous contacter)

EMPLACEMENT POUR LES 2 JOURS

Intérieur A / 20€ -> Box de 3m linéaires / 2m de profondeur. Tables fournies.

B / 40€ -> Box de 6m linéaires / 2m de profondeur. Tables fournies.

Extérieur C / 10€ -> 3m linéaires / 2m de profondeur. Tables et tonnelles non fournies.

D / 20€ -> 6m linéaires / 2m de profondeur. Tables et tonnelles non fournies.

Possibilité d'exposer 1 jour **uniquement** en extérieur.

Choix emplacement : .....

Paiement par chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Sillans.

Listes des documents à joindre obligatoirement pour la validation de votre inscription :

-Carte d'identité ou passeport en cours de validation

-Carte professionnelle

-Assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RC)

-Extrait KBIS ou INSEE de moins de 3 mois

-Règlement du montant de l'emplacement demandé

-Chèque de caution de 50€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Sillans

MARCHE DE NOËL 2026

⚠ LE CHEQUE DE CAUTION ET LE REGLEMENT DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE JOINTS AVEC LE BULLETIN D'INCRIPTION

Le dossier complet est à envoyer par mail ou à l'adresse suivante :

Comité des Fêtes de Sillans

109, rue Victorin Coche

38590 SILLANS

REGLEMENT INTERIEUR

⚠ **Les exposants sont tenus de rester les 2 jours (si choix A ou B sélectionner), sinon leurs cautions seront encaissées.**

1-Pour être validé, le bulletin d'inscription doit être complété, daté, signé et accompagné des pièces demandées. Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivé, jusqu'au Vendredi 13 Novembre 2026. Le Comité des Fêtes, organisateur de l'évènement est seul juge pour accepter ou non un exposant en fonction du dossier d'inscription et des places disponibles.

2-Toute annulation de participation pourra se faire jusqu'à 72h avant l'évènement. Toute annulation inférieur à ce délai entrainera l'encaissement du chèque de l'emplacement (sauf motifs impérieux et cas de force majeur).

3-L'installation des stands se fera à partir de 6h00. L'accueil des exposants sera assuré par le Comité des Fêtes. Un numéro d'emplacement vous sera attribué et communiqué au point d'accueil. Vous serez placé selon un plan d'occupation déterminé. Le démontage des stands est interdit avant 17h30, fin des festivités. Le chèque de caution vous sera rendu à la fin du marché de Noël.

4-Si un emplacement n'est pas occupé à 8h00, les responsables pourront attribuer la place à un autre exposant. En cas de non présence ou refus de l'emplacement attribué, le chèque de caution sera encaissé.

5-Les emplacements étant nominatifs et personnels, ils ne pourront être occupé par un autre exposant autre que celui noté sur le bulletin d'inscription.

6-Si des portants sont utilisés, ils devront être compris dans votre emplacement et ne doivent en aucun cas, déborder sur les allées.

7-Le Comité des Fêtes n'est en aucun cas responsable en cas de vol ou de dégradations des objets exposés ainsi que des véhicules stationnés sur les parkings. Les exposants devront être assurés personnellement à cet effet. Les professionnels devront disposer obligatoirement d'une Responsabilité Civile et en fournir la photocopie.

8-Les emplacements devront être rendu propre par les exposants. Dans le cas contraire, le Comité des Fêtes se réserve le droit de garder le chèque de caution.

9-Un registre des exposants sera établi et laissé à la disposition de la Gendarmerie ou du Commissariat de Police pendant la durée de la manifestation et envoyé sous huit jours à la Préfecture de l'Isère.

10-Une attitude respectueuse et un comportement correct à l'égard des bénévoles du Comité des Fêtes sont demandés. Le non respect de cette clause entrainera l'interdiction d'exposition au Marché de Noël et l'encaissement du chèque de caution.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

DATE : SIGNATURE :